

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 novembre 2023, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Bernard Barré, David-Olivier Huard,  
Guylain Coulombe, Jeannot Caron et André Arpin

Sont absents :

Messieurs les conseillers Pierre Thériault et David Bousquet

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale (18 h 33), et Madame Crystel Poirier,  
greffière

### **Première période de questions**

---

Le Conseil procède à la première période de questions et répond aux questions des personnes présentes et de celles reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

### **Résolution 23-709**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-710**

---

#### **Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 6 novembre 2023**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 6 novembre 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport de la greffière daté du 16 novembre 2023, à l'effet que tous les membres du Conseil municipal ont dûment déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

### **Résolution 23-711**

---

#### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 14 novembre 2023 comme suit :

1) fonds d'administration	3 051 331,09 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	2 360 743,48 \$
TOTAL :	5 412 074,57 \$
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-712**

---

#### **Projet de développement – W.-Laurier, phase 1 – Approbation des plans et devis**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 3 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans et devis suivants, préparés par la firme FNX-INNOV inc., pour le projet de développement W.-Laurier, phase 1 :
  - a) plans de génie civil portant les numéros C01, C02 à C04, C07 et C09, datés du 6 janvier 2020 et révisés respectivement en date des 16 décembre 2021, 27 avril 2023 et 18 octobre 2023 (dossier F2102090);
  - b) plans d'éclairage de rue portant les numéros E01, E02 et E03, datés du 20 octobre 2022 (dossier F2102090);
  - c) plan d'aménagement du bassin de rétention portant le numéro F01, daté du 6 janvier 2020 et révisé en date du 18 octobre 2023 (dossier F2102090);



- d) plans de mécanique de procédé portant les numéros MP01 et MP02, datés du 6 janvier 2020 et révisés respectivement en date des 18 octobre 2023 et 27 avril 2023 (dossier F2102090).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-713**

---

##### **Terrains St-Hyacinthe S.E.C. – Entente relative à la réalisation de la phase 1 du projet de développement « W.-Laurier » – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 3 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à la réalisation de la phase 1 du projet de développement « W.-Laurier »* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Terrains St-Hyacinthe S.E.C., telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente ainsi que les actes de cession et de servitude à intervenir.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-714**

---

##### **Projet de développement – W.-Laurier, phase 1 – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 3 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Claire Gagné

- De mandater la firme FNX-INNOV inc. relativement à la surveillance des travaux à être réalisés dans le cadre du projet de développement W.-Laurier, phase 1;

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximal de 94 854,38 \$, taxes incluses, conformément à l'entente promoteur à intervenir.

Ces honoraires sont remboursables par le promoteur à la Ville dans la proportion établie à cette entente.

- D'autoriser le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-715**

---

##### **Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (CHI-20242025) – Regroupement d'achat – 2023-094-G-RA – Autorisation de dépenses**

CONSIDÉRANT la résolution 23-431, adoptée le 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil municipal a confirmé l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats relatif à la fourniture et à la livraison de produits chimiques pour le traitement des eaux (CHI-20242025) mis en place par l'Union des municipalités du Québec;



CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville de Saint-Hyacinthe a transmis ses besoins à l'égard des quatre lots suivants :

- lot # 1C : hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac;
- lot # 2D : sulfate d'aluminium (alun) 48,8 % en vrac;
- lot # 3B : sulfate ferrique 12,5 % en vrac;
- lot # 4B : hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % en vrac.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation des dépenses découlant du présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les dépenses suivantes découlant des contrats octroyés par l'Union des municipalités du Québec, dans le cadre du regroupement d'achats relatif à la fourniture et à la livraison de produits chimiques pour le traitement des eaux (CHI-20242025), le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis :

1) à la société Javel Bois-Francis inc. :

- pour le lot # 1C (pour les régions 16 et 17), pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, contrat estimé à un coût total de 593 050,25 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,72 \$ par litre (avant taxes).

2) à la société Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée :

- pour le lot # 2D (pour les régions 05, 16 et 17), pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, contrat estimé à un coût total de 921 943,14 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,2615 \$ par kilogramme liquide (avant taxes) pour l'année 2024 et un prix unitaire de 0,2713 \$ par kilogramme liquide (avant taxes) pour l'année 2025.

3) à la société Kemira Water Solutions Canada inc. :

- pour le lot # 3B (pour les régions 05, 08, 14, 15 et 16), pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, contrat estimé à un coût total de 740 439,00 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,314 \$ par kilogramme liquide (avant taxes) pour l'année 2024 et un prix unitaire de 0,33 \$ par kilogramme liquide (avant taxes) pour l'année 2025.

4) à la société Sodrox Chemicals Ltd. :

- pour le lot # 4B (pour les régions 05, 09, 15, 16 et 17), pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, contrat estimé à un coût total de 132 487,99 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 1,108 \$ par kilogramme sec (avant taxes).

L'Union des municipalités du Québec se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au devis, pour ce lot, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

La valeur du présent contrat, pour l'année optionnelle 2025, est établie au montant estimé de 156 402,79 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 1,308 \$ par kilogramme sec (avant taxes).

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 23-716

---

### **6292-6360, boulevard Laframboise (Route 137) – Ajout d'un radar pédagogique permanent – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable**

CONSIDÉRANT que le boulevard Laframboise (Route 137) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le débit véhiculaire très important et que les usagers utilisent ce boulevard pour entrer dans le noyau villageois de Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT que la vitesse des véhicules circulant dans ce secteur est supérieure à la vitesse prescrite par la signalisation implantée sur le boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT que la majorité des afficheurs radars pédagogiques installés dans la Ville de Saint-Hyacinthe se situent aux entrées des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe reçoit plusieurs requêtes annuellement pour procéder à l'ajout d'un radar pédagogique sur le boulevard Laframboise, et plus précisément à proximité de l'adresse civique 6292-6360, boulevard Laframboise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à procéder à l'ajout d'un radar pédagogique permanent sur la Route 137 (boulevard Laframboise), du côté nord, face à l'adresse civique 6292-6360, boulevard Laframboise.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 23-717

---

### **Services professionnels en ingénierie – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2020-005-B – Avenant numéro 4 – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 20-512**

CONSIDÉRANT la résolution 20-512, adoptée le 19 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société FNX-INNOV inc., pour un montant total de 2 498 406,76 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

- a) pour l'étape 1 prévue au bordereau de soumission, relativement à la réalisation des plans et devis, un montant de 1 274 497,88 \$, taxes incluses, incluant un montant contractuel provisoire de 57 487,50 \$, taxes incluses;
- b) pour l'étape 2 prévue au bordereau de soumission, relativement à la surveillance des travaux, un montant de 1 223 908,88 \$, taxes incluses, conditionnellement à la réalisation du projet, incluant un montant contractuel provisoire de 57 487,50 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé les dépenses additionnelles suivantes lors de l'adoption de résolutions antérieures :

<b>Numéro de résolution</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Numéro d'avenant</b>	<b>Montant total autorisé (taxes incluses)</b>
▪ 21-177	6 avril 2021	Avenant numéro 1 (révisé numéro 1) – préachats (étape 1 du projet)	102 046,06 \$
▪ 21-583	4 octobre 2021	Avenant numéro 2 (révision numéro 3) (étape 1 du projet)	112 232,85 \$



- 23-193      3 avril 2023      Avenant numéro 3 – varia      407 695,60 \$  
(étape 1 du projet)

CONSIDÉRANT que le montant contractuel provisoire de 57 487,50 \$, taxes incluses, prévu au bordereau de soumission pour l'étape 1, a été utilisé en entier à ce jour pour l'Avenant numéro 1 autorisé par la résolution 21-177;

CONSIDÉRANT la lettre de FNX-INNOV inc., datée du 3 novembre 2023, relativement au remplacement complet des équipements de distribution de l'usine et du site, ainsi qu'à la gestion et à la coordination supplémentaire reliée à la prolongation de la période de conception;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du mandat, de nouvelles exigences réglementaires et sismiques, ainsi que l'ajout de divers ordres de changement ont engendré des honoraires supplémentaires au montant total de 1 162 773,46 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'un avenant au contrat;

CONSIDÉRANT que ce dernier avenant est désigné comme étant l'*Avenant numéro 4 – Informations complémentaires*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier l'*Avenant numéro 4 – Informations complémentaires* au contrat relatif aux services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration, octroyé à la société FNX-INNOV inc. (2020-005-B), concernant l'étape 1 de ce contrat;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 1 162 773,46 \$, taxes incluses, relativement aux honoraires supplémentaires engendrés par cet avenant, portant ainsi le montant total du contrat à 4 225 667,23 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur temporaire du bureau de projets, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 20-512, adoptée le 19 octobre 2020, en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-718**

---

#### **Réaménagement de la salle de digestat – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2023-043-B-AOP – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 23-275**

CONSIDÉRANT la résolution 23-275, adoptée le 1<sup>er</sup> mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au réaménagement de la salle de digestat dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société Hydro-Mec HP inc., pour un montant total estimé de 1 468 874,61 \$, taxes incluses (2023-043-B-AOP);

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 57 487,50 \$, taxes incluses, lequel a été utilisé en entier à ce jour pour des directives de changement;



CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, il a été constaté que le type de porte de garage classique originellement choisi obstruait l'une des chutes de digestat lorsque cette dernière était ouverte, nécessitant ainsi de procéder à l'installation de portes à enroulement isolées;

CONSIDÉRANT que cet imprévu a engendré une dépense supplémentaire au montant total de 63 033,89 \$, taxes incluses, lequel ne pouvait être connu ni estimé au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, a dû faire l'objet d'un avenant au contrat;

CONSIDÉRANT que cet avenant porte le numéro d'ordre de changement 10;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 8 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier l'ordre de changement numéro 10 au contrat relatif au réaménagement de la salle de digestat dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2023-043-B-AOP), octroyé à la société Hydro-Mec HP inc.;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 63 033,89 \$, taxes incluses relativement aux coûts supplémentaires engendrés par cet avenant, portant ainsi le montant total du contrat à 1 564 659,73 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur temporaire du bureau de projets, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 23-275, adoptée le 1<sup>er</sup> mai 2023, en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-719**

---

**XYZ Technologie culturelle inc. – Entente de services – Conception technologique d'une œuvre d'art publique signalétique pour la bibliothèque T.-A.-St-Germain et la fourniture des équipements afférents (Deuxième partie) – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 22-468, adoptée le 4 juillet 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente de services – Expertise-conseil pour la création conceptuelle d'une œuvre d'art numérique au Pôle culturel – Analyse des besoins et accompagnement professionnel (Première partie)* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société XYZ Technologie culturelle inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une seconde entente afin d'octroyer un mandat pour la conception et la fourniture des équipements technologiques nécessaires à la réalisation de l'œuvre d'art publique signalétique, laquelle sera située à l'entrée de la bibliothèque T.-A.-St-Germain se trouvant sur l'avenue Bourdages Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs datée du 13 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de services – Conception technologique d'une œuvre d'art publique signalétique pour la bibliothèque T.-A.-St-Germain et la fourniture des équipements afférents (Deuxième partie)* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société XYZ Technologie culturelle inc., telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-720**

---

##### **Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. – Entente de services – Mise en récit historique de l'œuvre d'art publique signalétique de la bibliothèque T.-A.-St-Germain – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour concevoir la mise en récit historique de l'œuvre d'art publique signalétique de la bibliothèque T.-A.-St-Germain, laquelle visera le site du 2175, rue Girouard Ouest et les bibliothèques de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs datée du 13 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de services – Mise en récit historique de l'œuvre d'art publique signalétique de la bibliothèque T.-A.-St-Germain* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc., telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-721**

---

##### **Ressources humaines – Directeur adjoint du Service de sécurité incendie – Embauche**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Stéphane Massé au poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie (échelon 3 du grade 6 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Massé en date du 4 décembre 2023;
  - 2) de soumettre monsieur Massé à une période d'essai de six (6) mois;
  - 3) de permettre à monsieur Massé de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**





## Résolution 23-722

---

### **Ressources humaines – Directeur du Service des finances et trésorier par intérim – Promotion**

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Sylvie Guay au poste de directrice du Service des finances et trésorière par intérim, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 31 octobre 2023 au 8 décembre 2023, le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) de fixer la rémunération de madame Guay, à compter de sa nomination, à l'échelon 1 du grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*;
  - 2) de permettre à madame Guay de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 23-723

---

### **Ressources humaines – Réseau Conseil des Sages - Montérégie inc. – Intérim à la Direction du Service des finances – Autorisation de signature**

Il est proposé par Jeannot Caron

Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de services à durée indéterminée à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Réseau Conseil des Sages - Montérégie inc., visant à retenir les services de monsieur Jean-Pierre Bouchard à titre de directeur du Service des finances et trésorier par intérim, à compter du 11 décembre 2023, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre de services professionnels datée du 9 novembre 2023, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette offre de services professionnels;
- D'autoriser monsieur Bouchard à signer les chèques et effets négociables, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, à compter du 11 décembre 2023 et pour toute la durée du présent contrat de services.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 23-724

---

### **Centre d'acquisitions gouvernementales – Licences Outlook en ligne – Office 365 – Résiliation de contrat – Modification de la résolution 21-171**

CONSIDÉRANT la résolution 21-171, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a adhéré notamment à l'offre infonuagique proposée par le Centre d'acquisitions gouvernementales pour la « Mise en place d'offres infonuagiques – outils de collaboration et de bureautique en mode logiciel-service » et a autorisé la location mensuelle des abonnements pour la suite Microsoft Office 365 pour une période de 36 mois;



CONSIDÉRANT que ce contrat, identifié comme étant le contrat numéro 123456 – *Offres infonuagiques de collaboration et bureautique*, conclu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société ITI inc., a débuté officiellement le 22 juin 2021, soit à la date de signature du contrat par les parties, et prenant fin le 22 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Direction des technologies de l'information souhaite procéder à une mise à niveau de l'ensemble des licences Microsoft Office 365, afin de passer de la version actuelle « *Basic* » à la version « *Business Premium* », laquelle mise à niveau est essentielle pour permettre l'harmonisation des outils de collaboration de la Ville, tant au niveau local qu'en infonuagique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De résilier le contrat portant le numéro 123456 – *Offres infonuagiques de collaboration et bureautique*, conclu avec la société ITI inc., pour un montant ne pouvant excéder 92 773,40 \$, taxes incluses, par l'entremise de la résolution 21-171, adoptée le 6 avril 2021, et ce, à compter du 31 décembre 2023;
- D'autoriser le directeur des technologies de l'information, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 21-171, adoptée le 6 avril 2021, en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-725**

---

#### **Ministère de la Cybersécurité et du Numérique – Entente-cadre EC-021002 – Services infonuagiques pour l'utilisation de logiciels bureautiques et d'outils collaboratifs offerts par Microsoft – 2023-136-TI-GG – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ou par son entremise;

CONSIDÉRANT que ce même article permet également à toute municipalité de conclure une entente de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec le MCN;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite faire l'acquisition de services infonuagiques pour l'utilisation de logiciels bureautiques et d'outils collaboratifs offerts par Microsoft pour son organisation;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition de services infonuagiques pour l'utilisation de logiciels bureautiques et d'outils collaboratifs offerts par Microsoft à la société ITI inc., prestataire de services infonuagiques autorisé par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) par l'entremise de l'Entente-cadre EC-021002, contrat à prix unitaires et forfaitaires pour un montant ne pouvant excéder 368 339,55 \$, taxes incluses, et ce, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026;
- De reconnaître que le MCN facturera à la Ville des frais de gestion correspondant à un taux fixé à 2 % de la valeur estimée du contrat avant taxes;
- D'autoriser le directeur des technologies de l'information, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution et à agir à titre de représentants de la Ville pour la gestion de ce contrat.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-726**

---

#### **Réhabilitation de la Porte des Anciens-Maires – 2023-005-TP-AOP – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 23-445**

CONSIDÉRANT la résolution 23-445, adoptée le 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la réhabilitation de la Porte des Anciens-Maires à la société Maçonnerie Rainville & Frères inc., pour un montant total estimé de 1 903 411,13 \$, taxes incluses (2023-005-TP-AOP);

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 103 937,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, l'adjudicataire a avisé la Ville que la brique sélectionnée aux plans et devis n'était plus disponible en raison du bris d'un four du fabricant;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de trouver un modèle de brique similaire en remplacement et de procéder à des travaux de teinture;

CONSIDÉRANT que cet imprévu engendre une dépense supplémentaire au montant total de 109 065,62 \$, taxes incluses, lequel ne pouvaient être connu ni estimé au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, a dû faire l'objet d'un avenant au contrat;

CONSIDÉRANT que ce dernier avenant constitue la demande de changement numéro 17004 (R4);

CONSIDÉRANT que cette dépense supplémentaire est payable en partie par l'entremise du montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, dont un solde au montant de 100 715,90 \$ demeure inutilisé à ce jour;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 7 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier la demande de changement numéro 17004 (R4) au contrat relatif à la réhabilitation de la Porte des Anciens-Maires (2023-005-TP-AOP), octroyé à la société Maçonnerie Rainville & Frères inc.;



- D'autoriser le financement de cette dépense additionnelle au montant total de 109 065,62 \$, taxes incluses, en partie par le prélèvement d'un montant de 100 715,90 \$ à même le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, portant ainsi le montant total du contrat à 1 911 760,85 \$, taxes incluses;
- De financer en partie ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 682;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- D'autoriser une enveloppe budgétaire supplémentaire au montant total de 90 000,00 \$, taxes incluses, permettant d'assurer le paiement d'autres dépenses imprévues pour assurer la complétion des travaux;
- De modifier la résolution 23-445, adoptée le 3 juillet 2023, en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-727**

---

#### **Installation et enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs – 2023-015-TP-AOI – Autorisation pour la prolongation du contrat – Première année optionnelle**

CONSIDÉRANT la résolution 23-170, adoptée le 20 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'installation et l'enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs (2023-015-TP-AOI) à la société 9216-0498 Québec inc. (Filets Nad's), pour la période s'échelonnant du 20 mars 2023 au 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a renoncé, par l'entremise de cette dernière résolution, à se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue au présent contrat, laquelle vise la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la première année optionnelle, laquelle s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut également une enveloppe budgétaire de 3 500,00 \$, avant taxes, dédiée à l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services, plus les frais d'administration applicables pour la première année optionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat relatif à l'installation et l'enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs (2023-015-TP-AOI), octroyé à la société 9216-0498 Québec inc. (Filets Nad's), par l'entremise de la résolution 23-170, adoptée le 20 mars 2023, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 30 985,76 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 23-728

---

### **Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière (AP-2024) – Achat regroupé – 2023-142-TP-RA – Mandat à l'Union des municipalités du Québec**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière (AP-2024);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et de confier à l'UMQ le processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De s'engager à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail et en retournant ce document à la date fixée, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;
- De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et, de ce fait, la Ville de Saint-Hyacinthe accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé, lequel débute à la date de sa signature et prendra fin le 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025, puis jusqu'au 30 octobre 2026;
- De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ce taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;



- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-729**

---

#### **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bacs roulants 2024 – Achat regroupé**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (ci-après « la Régie ») concernant l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par l'entremise d'un achat regroupé;

CONSIDÉRANT la résolution 23-091, adoptée le 25 octobre 2023, par le Conseil d'administration de la Régie, laquelle autorise cette dernière à procéder à un appel d'offres pour l'achat regroupé de bacs roulants pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir leur résolution, au plus tard le 7 décembre 2023, incluant le nombre de bacs devant être commandé;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à acquérir des bacs roulants conjointement avec les autres municipalités intéressées auprès de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat regroupé, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat regroupé de bacs, y compris celui d'octroyer le contrat;
- D'acquérir le nombre de bacs suivant :
  - a) 650 bacs bleus (matières recyclables) de 360 litres;
  - b) 325 bacs aérés bruns (matières organiques) de 240 litres.
- De conclure avec la Régie et les autres municipalités intéressées une entente pour l'achat regroupé de bacs roulants, laquelle doit contenir les modalités suivantes :
  - a) les bacs sont fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
  - b) la présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
  - c) le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
  - d) tous les bacs seront livrés à l'Édifice Gaétan-Bruneau, situé au 1000, rue Lemire, à Saint-Hyacinthe.



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente à intervenir avec la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-730**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'abattage d'arbre, de restauration, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 novembre 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2023 :
  - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1800, rue Dessaulles, visant à remplacer une fenêtre par une porte en aluminium de couleur anodisé clair comprenant deux sections vitrées et une imposte, laquelle permettra l'accès au balcon situé au deuxième étage sur la façade avant du bâtiment donnant sur l'avenue Sainte-Anne, le tout conformément aux plans de construction réalisés par madame Élise Lapière, architecte, reçus en date du 24 octobre 2023;
  - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1800, rue Dessaulles, visant à remplacer les garde-corps en verre actuels des balcons, situés aux étages sur la façade avant du bâtiment donnant sur l'avenue Sainte-Anne, par des garde-corps en verre clair;
  - 3) l'abattage de deux arbres morts et dangereux en cour latérale droite du bâtiment principal sis au 605, rue Girouard Ouest, conditionnellement à la plantation de deux arbres (chênes) aux mêmes emplacements que les arbres abattus;
  - 4) les travaux de restauration du bâtiment principal sis au 1900, rue Girouard Ouest, visant à réparer des fissures du parvis de la cathédrale, la maçonnerie, les escaliers et la rampe d'accès universel en procédant à des travaux de rejointoiement de la maçonnerie, ainsi qu'à remplacer des pierres brisées de l'escalier en utilisant des pierres identiques, le tout conformément aux plans et devis préparés par la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc., reçus en date du 4 octobre 2023;
  - 5) le projet d'affichage pour le commerce « École de conduite Option St-Hyacinthe », sis au 1205, avenue Laframboise, visant à remplacer deux enseignes d'identification sur auvents sur les façades avant du bâtiment principal, soit deux toiles noires de type Sunbrella avec peinture blanche illustrant le logo du commerce, ainsi qu'à installer une enseigne d'identification autocollante en vinyle de couleur blanche identifiant le numéro de téléphone apposée sur la porte principale du commerce, le tout conformément au plan préparé par monsieur Mathieu Giroux, reçu en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023;
  - 6) l'installation d'une enseigne d'identification au mur sur la façade avant du bâtiment principal sis au 1711, rue des Cascades, pour le commerce « Kel Boutique – Confiserie », comprenant un boîtier en aluminium peint en blanc, un lettrage en acrylique rose et blanc pour le logo, ainsi qu'un lettrage noir pour les noms du commerce et les services offerts;



- 7) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 5410, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 520 du Cadastre du Québec), le tout conformément aux plans préparés par monsieur Dany Robin, technologue en architecture, reçus en date du 23 octobre 2023, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cour avant et en cour arrière;
  - 8) la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre logements au 5490, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 528 du Cadastre du Québec), le tout conformément à la présentation visuelle préparée par la société PLANISTUDIO inc., reçue en date du 2 novembre 2023, conditionnellement à la réalisation de l'aménagement paysager figurant au plan soumis par la société Art & Jardins inc., reçu en date du 2 novembre 2023;
  - 9) la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au 16940, avenue Gaston-Dore (lot 6 403 914 du Cadastre du Québec), le tout conformément aux plans préparés par monsieur David Deslandes, reçus en date du 13 octobre 2023, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cour avant et en cour arrière;
  - 10) l'abattage d'un arbre mort (frêne) et d'un arbre dangereux (érable Giguère) en cour arrière du bâtiment principal sis au 11655, rue Yamaska, conditionnellement à la plantation de deux arbres de moyen ou de grand calibre en cour arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-731**

---

#### **Dérogations mineures – 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318) et lot 6 506 157 (avenue du Caddy) – Décision**

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Sabrina Nault, au nom de la Garderie Le Zirafo en nature inc., relativement à l'immeuble situé au 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318) et le lot 6 506 157 (avenue du Caddy) en date du 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 31 octobre 2023 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318) et pour le lot 6 506 157 (avenue du Caddy), dans le cadre de la construction d'une garderie (Garderie Le Zirafo en nature inc.), visant l'aménagement de 18 cases de stationnement ayant les caractéristiques dérogoires suivantes :





- a) ces cases seront aménagées sur un terrain autre que le terrain où est situé l'usage qu'elles desservent, soit le lot 6 506 157 du Cadastre du Québec, lequel lot ne sera pas grevé d'une servitude notariée et enregistrée confirmant l'entente relative à l'usage des cases de stationnement pour toute la durée de l'usage, tel que l'article 19.3 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'exige;
- b) ces cases seront aménagées sur un terrain vacant, alors que l'article 19.3 alinéa 3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;

le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 27 septembre 2023 et conditionnellement à ce que ces cases de stationnement soient utilisées par la garderie sise au 17000, avenue des Golfeurs pour une durée maximale de deux ans suivant la date de l'émission du certificat d'occupation pour cet établissement.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-732**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 716 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil en ce qui a trait aux assemblées publiques de consultation**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 716 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil en ce qui a trait aux assemblées publiques de consultation*.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-733**

---

#### **Lot 6 564 448 (avenue des Golfeurs) – Syndicat de la copropriété 4580 rue du Vert, Saint-Hyacinthe – Acquisition par la Ville – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 15 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente préparé par Me David Trudeau-Lebeau, notaire, en date du 15 novembre 2023, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète du Syndicat de la copropriété 4580 rue du Vert, Saint-Hyacinthe, le lot numéro 6 564 448 du Cadastre du Québec, sis sur l'avenue des Golfeurs, pour un prix de 103 915,00 \$, avant les taxes applicables;
- De financer cette acquisition par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 655;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Document déposé**

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

### **Seconde période de questions**

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Résolution 23-734**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 01.

**Adoptée à l'unanimité**